SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Task-force « financement de la santé »

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau de synthèse organisationnelle
et financière (R1)

Bureau des prises en charge post-aiguës,
pathologies chroniques et santé mentale (R4)

Instruction n° DGOS/R4/R1/SG/TFF/2019/245 du 26 novembre 2019
relative à une enquête sur le financement de la psychiatrie

NOR : *SSAH1934124J*

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 22 novembre 2019. – Visa CNP 2019-102.

Catégorie : directives adressées par les directeurs d'administration centrale aux services chargés de leur application.

Résumé : il est demandé de procéder à un certain nombre de recensements dans l'objectif de disposer d'informations sur l'utilisation des moyens nouveaux alloués à la psychiatrie en 2018 et 2019 et de préparer les simulations financières nécessaires et demandées par les acteurs dans le cadre du nouveau modèle de financement.

Mots clés : psychiatrie – financement – soutien – parcours de santé et de vie – soins – accompagnements médico-sociaux et sociaux.

Annexes :

Annexe 1. – Activités autorisées en cours de déploiement.

Annexe 2. – Activités prévues pour autorisation en 2020 (PRS).

Annexe 3. – Activités identifiées par l'ARS comme interrégionales.

Annexe 4. – Délégations au titre du soutien aux activités de psychiatrie par région.

La directrice générale de l'offre de soins
à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.

La feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, présentée par la ministre en juin 2018, prévoit d'adapter les ressources et de faire évoluer le modèle de financement de la psychiatrie.

Ainsi, des moyens nouveaux pérennes ont été alloués à la psychiatrie, à hauteur de 50 M€ en troisième circulaire budgétaire 2018 et de 80 M€ en première circulaire budgétaire 2019, pour accompagner les établissements autorisés en psychiatrie dans les évolutions de l'offre de soins sur les territoires, en déclinaison des priorités de la feuille de route. Ces crédits nouveaux ont permis également d'engager un effort de réduction historique des écarts de financement observés entre les régions.

Pour rappel, des crédits complémentaires à hauteur de 20 M€ seront délégués en fin d'année pour accompagner le financement d'une offre de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dans les territoires qui en sont aujourd'hui dépourvus (instruction DGOS du 19 juillet 2019 relative aux modalités d'attribution de mesures nouvelles en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour l'année 2019).

Par ailleurs, une réforme du financement de la psychiatrie a été engagée par le ministère à la suite des travaux de la mission Aubert sur l'évolution des modes de tarification du système de santé.

Cette réforme a comme objectif d'améliorer la qualité des prises en charge et l'accès aux soins en résorbant les nombreuses inégalités du mode de financement actuel.

Les grandes lignes de cette réforme, qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2021, sont actuellement discutées au Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Les dispositions proposées par le Gouvernement ont été adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture.

En parallèle, les travaux de construction de cette réforme se poursuivent. Plusieurs groupes de travail se sont ainsi tenus depuis le printemps, réunissant représentants des fédérations, sociétés savantes, et des agences régionales de santé référentes. Ces groupes ont permis de fixer les paramètres qui permettront de réaliser une première série de simulations à compter de la fin du mois de novembre 2019.

Un groupe d'interface avec les représentants des agences régionales de santé a également été mis en place, afin d'assurer l'implication et la bonne information de celles-ci. Celui-ci s'est réuni à deux reprises. En effet, les agences seront un pilier du nouveau mode de financement, puisqu'elles répartiront aux établissements la dotation populationnelle aux moyens de critères établis au niveau régional, après concertation des acteurs et dans le respect de lignes directrices qui seront fixées au niveau national. Les agences régionales de santé auront également à leur main une dotation pour le financement de nouvelles activités, qui fonctionnera sur la base d'appels à projets, ainsi qu'une dotation pour l'accompagnement de la transformation.

L'année 2020 sera consacrée à la préparation de cette réforme d'ampleur. À cette fin, les agences régionales de santé seront accompagnées par l'administration centrale afin de réaliser les travaux préparatoires à cette réforme (notamment élaboration d'un plan de transformation, qui s'appuiera largement sur les plans existants ; construction des critères régionaux d'allocation ; élaboration des thématiques pour les activités nouvelles ; mise en place et/ou la poursuite des contractualisations avec les établissements).

Dès à présent, dans l'objectif de disposer d'informations sur l'utilisation des moyens nouveaux alloués et de préparer les simulations financières nécessaires et demandées par les acteurs dans le cadre du nouveau modèle, il vous est demandé de bien vouloir procéder à un certain nombre de recensements pour le 8 janvier 2020.

Cette instruction est applicable aux territoires ultramarins des ARS.

Une réunion des ARS sera organisée sur la base de ces remontées et un point sera fait lors des prochaines réunions du comité stratégique santé mentale et psychiatrie du 24 janvier 2020 et du Comité de pilotage de la psychiatrie du 4 février.

1. Recensement des activités autorisées non installées

Dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie, la tarification au prix de journée sera supprimée à compter du 1er janvier 2021. Cette suppression entrainera *de facto* que de nouvelles dispositions soient mises en œuvre pour le financement des activités nouvelles. Ce sera notamment le cas avec la dotation dite « nouvelles activités » qui entrera en vigueur comme l'ensemble de la réforme en 2021.

La suppression de la tarification au prix de journée pose, toutefois, la question des activités autorisées récemment (en 2018 et 2019) qui n'auraient pu être mises en œuvre avant le 1er janvier 2021 et qui dès lors ne seraient pas reprises dans les dotations régionales initiales de la réforme en 2021.

En vertu du principe de continuité de l'action publique, la réforme à venir doit intégrer le financement de ces activités autorisées mais non encore installées.

Il vous est donc demandé de bien vouloir recenser ces autorisations. Le tableau joint en annexe 1 à la présente instruction précise les éléments qui sont à recueillir pour chacune des autorisations (date d'octroi, nature, dimensionnement en lits, nombre prévisionnel de journées ou de patients par an, date prévisionnelle d'ouverture, DMT).

Les autorisations à recenser sont celles qui ont bénéficié à des établissements privés sous tarification à la journée. Les autorisations pour des établissements sous dotation annuelle de financement ne sont pas concernées car la mise en œuvre de ces autorisations dépend des moyens propres des établissements ou de ressources régionales que vous aviez déjà anticipées.

À l'inverse, la tarification à la journée n'étant par définition pas encore intervenue pour ces autorisations le montant global est inconnu.

Pour chacune des autorisations accordées et non mises en œuvre, il vous est demandé de bien vouloir joindre la décision du directeur général de l'ARS ainsi qu'un courrier du promoteur indiquant la date prévisionnelle de mise en œuvre.

2. **Recensement des projets d'autorisations pour accord en 2020**

Concernant l'année 2020, il vous est demandé de nous indiquer les autorisations d'activités nouvelles que vous souhaitez ouvrir aux établissements. Pour celles-ci, vous nous indiquerez dans le tableau joint en annexe 2 le dimensionnement de chacune de ces autorisations (lits ou place) et éventuellement, si cette estimation est disponible, le prorata réservé aux établissements sous OQN.

3. **Identification des activités devant bénéficier d'un financement interrégional**

Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au nouveau modèle de financement, il convient de procéder au dimensionnement au plus juste de l'assiette de la future dotation populationnelle.

À cet effet, il est important d'identifier les activités répondant à des missions interrégionales voire nationales dans le souci d'isoler les enveloppes de financement correspondantes.

Cette notion d'activité interrégionale est différente de la notion de recours régional. Cette dernière sera à traiter au sein des dotations populationnelles. La notion d'activité interrégionale ou nationale répond à des critères précis :

- mission exercée pour plusieurs régions. Cette mission a fait l'objet d'une définition de périmètre soit dans un texte réglementaire soit dans un accord inter ARS ;
- mission exercée pour une population très spécifique dont le volume critique ne peut être atteint qu'au sein de plusieurs régions.

Dans ce cadre, il vous est demandé de compléter l'annexe 3 en précisant les activités qui, selon vous, pourraient faire l'objet de ce traitement différencié (hors dotation populationnelle).

4. **Utilisation des moyens nouveaux alloués à la psychiatrie en 2018 et 2019**

Il vous est demandé de compléter le tableau joint en annexe 4 récapitulant les crédits alloués et comportant deux onglets (onglet 1 concernant l'utilisation des crédits 2018 et onglet 2 concernant l'utilisation des crédits 2019).

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
K. Julienne

Le secrétaire général adjoint des ministères chargés des affaires sociales,
JM. Delorme

ANNEXE 1

ACTIVITÉS AUTORISÉES EN COURS DE DÉPLOIEMENT

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	NATURE de l'autorisation	DATE de la décision	CAPACITÉS AUTORISÉES (nb de lits ou places)	CAPACITÉS en journées	DMT	DATE PRÉVISIONNELLE d'ouverture (mois en chiffre/année)

ANNEXE 2

ACTIVITÉS PRÉVUES POUR AUTORISATION EN 2020 (PRS)

RÉGION	NATURE de l'autorisation	DATE PRÉVISIONNELLE de la décision	CAPACITÉS AUTORISÉES prévisionnelles (nb de lits ou places)	CAPACITÉS en journées prévisionnelles	DATE PRÉVISIONNELLE d'ouverture (mois en chiffre/année)	INSCRIPTION PRS / PTSM	PRORATA ESTIMÉ pour des étab. sous OQN (en lits ou places)

ANNEXE 3

ACTIVITÉS IDENTIFIÉES PAR L'ARS COMME INTERRÉGIONALES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ autorité en psychiatrie	NATURE DE L'ACTIVITÉ (prise en charge spécifiques, UMD, UHSA...)	CAPACITÉ (nb de lits ou places)	PÉRIMÈTRE géographique	COMMENTAIRES

ANNEXE 4-1

DÉLÉGATIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PSYCHIATRIE PAR RÉGION (RAPPEL DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS)

Région	Délégations au titre du soutien aux activités de psychiatrie		
	C3 2018		C1 2019
	DAF PSY	DAF PSY	DAF PSY
NR/R	R	NR	R
Auvergne Rhône-Alpes	5 658 194 €	492 017 €	3 513 855 €
Bourgogne Franche-Comté	1 155 688 €	100 495 €	1 297 702 €
Bretagne	1 370 679 €	119 190 €	1 150 654 €
Centre Val de Loire	3 908 383 €	339 859 €	6 186 941 €
Corse	138 765 €	12 067 €	133 524 €
Grand Est	4 545 793 €	395 286 €	11 463 066 €
Hauts-de-France	2 474 362 €	215 162 €	7 462 775 €
Île-de-France	5 030 704 €	437 452 €	6 675 016 €
Normandie	1 373 072 €	119 398 €	1 835 856 €
Nouvelle Aquitaine	2 462 449 €	214 126 €	3 003 783 €
Occitanie	3 534 290 €	307 330 €	3 970 960 €
Pays de la Loire	7 722 881 €	671 555 €	10 303 639 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 080 979 €	180 955 €	3 297 694 €
France métropolitaine	**41 456 239 €**	**3 604 890 €**	**60 295 466 €**
Guadeloupe	160 500 €	13 956 €	2 290 157 €
Guyane	822 776 €	71 546 €	4 316 473 €
Martinique	152 506 €	13 261 €	1 899 800 €
Océan Indien	3 407 979 €	296 346 €	11 198 104 €
DOM	**4 543 761 €**	**395 110 €**	**19 704 534 €**
Total dotations régionales	**46 000 000 €**	**4 000 000 €**	**80 000 000 €**

ANNEXE 4-2

DÉLÉGATIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PSYCHIATRIE PAR RÉGION (C3 2018)

ARS (choisir)

Utilisation des crédits nouveaux alloués en 3e circulaire budgétaire 2018

Total	R	NR

Identification des établissements bénéficiaires				Montant total alloué à l'établissement (en €)	Ventilation du montant total en fonction du type de crédits		Ventilation du montant total en fonction de la nature des dépenses à couvrir		Ventilation du montant en fonction de la patientèle concernée			Critères d'allocation aux établissements : populationnel / projets / autres (à préciser)	Inscription dans les priorités de la feuille de route santé mentale et psychiatrie, dans les PRS, dans les CPOM, dans les PTSM (à préciser)	Description des opérations réalisées et/ou planifiées à ce titre	Calendrier de mise en œuvre	Observations complémentaires - éléments à valoriser - points d'attention
Département	FINESS	Nom de l'établissement autorisé en psychiatrie	Statut de l'établissement (public / privé non lucratif / privé lucratif)		*dont montant de crédits reconductibles*	*dont montant de crédits non reconductibles*	*dont montant au titre de l'investissement*	*dont montant au titre du fonctionnement*	*dont montant au titre de la psychiatrie adulte*	*dont montant au titre de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*	*dont montant au titre de la psychiatrie mixte*					
						0 €		0 €			0 €

ANNEXE 4-3

DÉLÉGATIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PSYCHIATRIE PAR RÉGION
(C1 2019)

ARS (choisir)

Utilisation des crédits nouveaux alloués en 1re circulaire budgétaire 2020

Total	R	NR

Identification des établissements bénéficiaires				Montant total alloué à l'établissement (en €)	Ventilation du montant total en fonction du type de crédits		Ventilation du montant total en fonction de la nature des dépenses à couvrir		Ventilation du montant en fonction de la patientèle concernée			Critères d'allocation aux établissements : populationnel / projets / autres (à préciser)	Inscription dans les priorités de la feuille de route santé mentale et psychiatrie, dans les PRS, dans les CPOM, dans les PTSM (à préciser)	Description des opérations réalisées et/ou planifiées à ce titre	Calendrier de mise en œuvre	Observations complémentaires - éléments à valoriser - points d'attention
Département	FINESS	Nom de l'établissement autorisé en psychiatrie	Statut de l'établissement (public / privé non lucratif / privé lucratif)		*dont montant de crédits reconductibles*	*dont montant de crédits non reconductibles*	*dont montant au titre de l'investissement*	*dont montant au titre du fonctionnement*	*dont montant au titre de la psychiatrie adulte*	*dont montant au titre de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*	*dont montant au titre de la psychiatrie mixte*					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
						0 €		0 €			0 €					
Montants totaux renseignés				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
Part des crédits renseignés sur les crédit totaux délégués																